

Les révélations privées

Jérôme Moreau



À retenir

L'Église traite avec prudence les révélations privées, en rappelant qu'elles ne peuvent en aucun cas améliorer ou compléter les Écritures, qui sont pleinement suffisantes. Un certain nombre d'entre elles peuvent avoir un pouvoir de séduction dont il est prudent de se méfier.

Le cas de Maria Valtorta illustre bien les difficultés qui peuvent se poser, entre problèmes doctrinaux et prétentions excessives d'autorité, y compris par rapport aux évangiles canoniques.

Pour aller plus loin

- les articles de don Guillaume Chevallier : [cliquez ici](#)
- « Il est réitéré que les prétendues “visions”, “révélations” et “communications” contenues dans les écrits de Maria Valtorta – ou, en tout cas attribuées à celle-ci –, ne peuvent être considérées comme d'origine surnaturelle, mais doivent être considérées comme de simples formes littéraires utilisées par l'auteur pour raconter, à sa manière, la vie de Jésus-Christ.

Dans sa longue tradition, l'Église n'accepte pas les évangiles apocryphes et autres textes similaires comme normatifs, car elle ne reconnaît pas leur inspiration divine, se référant à la lecture sûre des évangiles inspirés. » (Dicastère pour la Doctrine de la Foi, 22 février 2025)

Questions pour travailler seul ou en groupe

- Récapituler les éléments, présentés précédemment et dans cette vidéo, qui permettent d'établir le caractère canonique d'un texte. Expliquer pourquoi les révélations privées, même si elles sont authentiques, ne peuvent pas recevoir la même autorité.